

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt six mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame Perrine FORZY, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 16 mars 2007.

Étaient présents : Alexandre QUILLET, Michel DUTILLEUX, Francis LORiot, Danièle LEMETAIS, Serge MOREL, Dominique GAUTHIER, Benoît MORELLET

Absents excusés : Colette TURLURE, Dominique INGLIN

Secrétaire de séance : Alexandre QUILLET.

Membres en exercice : 10 Aucun pouvoir n'a été donné

Madame le Maire expose que la Commission des Finances, en présence d'elle-même et de MM. Alexandre QUILLET, Serge MOREL, Benoît MORELLET et Dominique GAUTHIER, s'est réunie pour préparer le compte administratif et le budget primitif lors d'une séance le 19 mars 2007.

Après lecture du dernier procès verbal, l'ordre du jour a été étudié comme suit :

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 :

Madame le Maire présente le détail du compte administratif qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	85 260.62 €
	Recettes	140 212.19 €
	Excédent	54 860.57 €
Section d'investissement :	Dépenses	400 818.09 €
	Recettes	363 664.87 €
	Déficit	37 153.22 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre QUILLET, membre de la Commission des Finances, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'année 2006.

Affectation des résultats :

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2006 au budget prévisionnel de 2007.

Étant donné que le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un déficit d'investissement de 37 153.22 € et un excédent de fonctionnement de 54 860.57 €, le Conseil Municipal décide d'affecter 37 153.22 € d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2006 à la section d'investissement de l'exercice 2007 pour combler le déficit d'investissement au titre de l'exercice 2006 et d'affecter les 17 707.35 € restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2006 à la section de fonctionnement de l'exercice 2007.

Approbation du Compte de gestion de Madame ADAMSKI, Receveur Municipal

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion dressée par Madame ADAMSKI pour l'année 2006.

2) Vote du budget prévisionnel 2007 et décisions s'y rapportant

Les membres du Conseil Municipal présents décident à l'unanimité :

- d'arrêter la section de fonctionnement du budget primitif à la somme de 132 470 €
- d'arrêter la section d'investissement du budget primitif à la somme de 368 413 €

Le Conseil Municipal, ayant voté le budget par chapitre, autorise Madame le Maire, au titre de l'article 21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses au niveau des mêmes chapitres.

Vote des taux d'imposition locale :

Vu l'augmentation du coût des charges,

Au vu du nécessaire équilibre budgétaire,

les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter les taux des taxes d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non Bâti de 1 % ; les nouveaux taux sont les suivants :

- 3.76 % pour la taxe d'habitation
- 7.95 % pour le foncier bâti
- 12.78 % pour la foncier non bâti
- 7.34 % pour la taxe professionnelle

Indemnité de Conseil du Receveur Municipal 2007- Mme ADAMSKI:

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'un indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions et notamment son article 97 ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des Réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

Vu la demande de la Commune de Gamaches à Madame ADAMSKI , Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci-dessus ;

Vu l'accord de Madame ADAMSKI, Receveur ;

Confirme par la présente la demande de prestations de conseil et d'assistance à Madame ADAMSKI ; dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983 ; Considérant l'accord de Madame ADAMSKI, par visa de la présente délibération ; Décide l'attribution à Madame ADAMSKI, en qualité de Trésorier d'Etrépagny, d'une indemnité annuelle, révisable annuellement, dans les limites définies à l'article 4 du même arrêté, au taux de 100%. Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

Indemnité de fonction du maire :

Le Conseil Municipal décide de continuer à accorder à Madame le Maire 100 % du montant de l'indemnité de fonction à laquelle elle peut prétendre.

Indemnité de fonction des adjoints :

Le Conseil municipal décide de continuer à accorder à chacun des trois adjoints la moitié de l'indemnité de fonction à laquelle ils peuvent prétendre.

Achat de mobilier et équipement :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en investissement l'achat de mobilier et équipement lorsque ces acquisitions ont un caractère de durabilité, cela même si le montant individuel de la dépense est inférieur à 609.80 €.

Convention de tonte :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de tonte avec Monsieur Durand en y incluant la tonte des chemins ruraux.

Article 6232 Fêtes et Cérémonies :

Madame le Maire est autorisée à avoir recours à différents fournisseurs pour l'achat des cadeaux faits à tous les jeunes Gamachois de moins de 14 ans pour la fête de Noël et ce dans la limite de la somme budgétée.

Redevances d'occupation du domaine public :

Conformément au décret du 27 décembre 2005, le Conseil fixe, à la date du 1er janvier 2007, à 31.69 € par km et par artère les installations souterraines, à 42.26 € pour les installations aériennes et 21.13 € par m² au sol pour les autres installations, les montants des redevances annuelles dues par les opérateurs de télécommunication et tout autre occupant du domaine public.

Travaux d'éclairage public rue du Moulin de pierre (ex-sente du Raillard) :

Le Conseil Municipal adopte le projet présenté par le SIEGE et décide d'abonder l'article 2041 en tenant compte de la somme de 2 675.59 € correspondant à la participation de la commune pour le financement au comptant de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE, de la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue du Moulin de pierre.

3) Adhésion à la Médecine du travail

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention signée entre les quatre employeurs de Mademoiselle RIMBOT, à savoir la Commune de Gamaches en Vexin, la Commune de Tilly, le SIVOS de Tilly Heubécourt-Haricourt, le SIVOS TGV concernant le paiement des frais de visite médicale dans le cadre de la Médecine du travail qui seront payés chaque année à leur tour par l'une des collectivités.

4) Classement dans la voirie communale de la rue du moulin de pierre

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de prononcer le classement en voirie communale de la rue du moulin de pierre pour une longueur de 80 mètres sous l'appellation VC 164.

Madame le Maire est chargée de faire toutes les démarches pour ce classement et de demander l'accord de la Communauté des Communes pour qu'elle prenne en charge l'entretien de cette voie.

5) Litige entre un automobiliste et la commune du fait d'un défaut d'assurance

Madame le Maire informe le Conseil de ce que Madame Duval refuse de payer la somme de 1 108.22 € qu'elle doit encore à la Commune suite aux dégâts occasionnés le 2 octobre 2004 lors d'un accident de la route par son fils ; la voiture de Madame Duval n'était pas assurée au moment des faits ; il n'y a pas de possibilité de saisie sur salaire et l'huissier n'arrive pas à recouvrer la somme due. Groupama, qui assure la Commune, a tenté une requête ; cette dernière a été rejetée par le Juge du Tribunal d'Instance au motif du manque de débat contradictoire car Mme Duval prétend avoir payé la somme auprès de la perception qui n'a rien perçu. La Commune pourrait recourir d'un avocat dans le cadre de son assurance juridique auprès de Groupama moyennant une franchise de 10 % des frais engagés sachant que Madame Duval est insolvable. Par ailleurs Groupama nous assure qu'il n'y a aucune chance que la Commune puisse accéder au fonds d'assurance qui n'intervient que lorsqu'il y a de gros dommages corporels.

Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'il est inutile d'engager des frais d'avocat. Cependant Madame le Maire et les Adjoints tenteront une médiation.

6) Demande de devis au SIEGE pour enfouissement des réseaux aériens du Clos Thorel :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de demander un devis d'enfouissement des réseaux aériens rue et impasse du Clos Thorel dans la perspective de demander que cette opération soit inscrite dans un futur programme du SIEGE.

7) Dossier de Zone de Développement de l'Éolien :

Le Conseil Municipal pense qu'il est opportun de proposer une réunion d'information sur le développement éolien à l'ensemble des Gamachois. Madame le Maire est chargée de se rapprocher d'Éole 76 pour convenir d'une date.

8) Questions diverses

Dos d'âne du carrefour entre la rue de la messe et la rue aux juifs :

Madame le Maire organisera une réunion avec M. Berlier d'Infra Service pour aviser.

Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs : Mardi 3 avril à 19H30.

Rapport sur l'Eau : Ce dernier est disponible en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.